

L'AIDE REMBOURSABLE pour équiper votre logement

Le règlement

La nature et le montant de l'aide

750 € maximum, remboursable à raison de 32 € par mois pendant 23 mois et une dernière mensualité de 14 €, sous forme d'aide remboursable sans intérêt, directement prélevée sur vos prestations.

Les bénéficiaires

- Familles allocataires de la Caf de la Mayenne ayant au moins un enfant de moins de 21 ans à charge ou à naître et percevant une ou plusieurs prestations familiales et/ou sociales.
- Parents non gardiens ou ayant choisi la résidence alternée pour permettre l'accueil des enfants au domicile.
- Avoir un quotient familial au moment de la demande inférieur ou égal à 950 €.

Les critères d'attribution

- Acheter un ou des articles figurant dans la liste ci-après :
 - » du matériel neuf destiné à l'usage exclusif de la famille bénéficiaire,
 - » du matériel d'occasion vendu par une entreprise ayant une activité de vente et de réparation, enregistrée au registre des métiers ou du commerce, dont les produits sont garantis.
- Il est recommandé à la famille de prêter attention aux classes énergétiques des articles lors de la réalisation du devis, en privilégiant les classes A afin de réduire leur consommation d'énergie.
- Transmettre un devis d'un montant maximum de 900 €, d'un [commerçant conventionné](#) avec la Caf de la Mayenne.

Pour l'achat de matériel informatique (ordinateur ou tablette), il est possible de fournir un devis d'un commerçant pour l'achat de matériel reconditionné.

- Une participation minimale est demandée à l'allocataire. Son montant doit être au moins égal à une mensualité de remboursement.
- L'aide remboursable pour équiper votre logement en électroménager ne peut être renouvelée pour un achat de même nature dans un délai de 5 ans.
- L'octroi d'une nouvelle aide remboursable pour équiper votre logement n'est pas possible tant qu'une précédente aide à l'équipement fait encore l'objet d'un remboursement.

Néanmoins, l'aide remboursable pour équiper le logement est cumulable avec une aide octroyée dans le cadre d'une aide aux événements familiaux ou pour l'arrivée de l'enfant.



Informations importantes :

- Les ventes entre particuliers et les ventes en ligne sont exclues.
- Les extensions de garantie ne sont pas prises en charge par la Caf de la Mayenne.
- La facture doit être conforme au devis.
Dans le cas contraire la Caf de la Mayenne se réserve le droit d'annuler le montant de l'aide si l'article acheté n'est pas conforme à celui validé sur le devis.
- Ne verser aucune somme d'argent avant l'accord définitif de la Caf. Le fait de demander un devis ne vous engage pas auprès du commerçant.
- Cette aide est attribuée et versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil d'administration.

LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR FAIRE LA DEMANDE

1. **Imprimer et compléter le formulaire de demande** ([disponible sur le caf.fr](#))
2. **Effectuer un devis d'un montant maximum de 900 € auprès d'un commerçant conventionné** ([retrouvez la liste sur le caf.fr](#)). Le devis doit être à votre nom ou celui de votre conjoint(e). Il devra y figurer : l'article, sa référence et son montant.
3. **Transmettre à la Caf le formulaire de demande complété et signé accompagné du devis.** (Privilégier le dépôt depuis la rubrique «Mon compte» du [caf.fr](#) > rubrique «Transmettre un document»).
4. **Attendre la notification de décision de la Caf.**
 - En cas d'accord, vous recevrez deux exemplaires du plan de remboursement.
 - Vous devrez en retourner un exemplaire dûment signé par vous-même et par votre conjoint(e) si vous vivez en couple.
5. **La Caf vous informe de la bonne réception du plan de remboursement via la rubrique «Mon compte» du caf.fr et procède à l'envoi de la notification d'accord au commerçant,** vous permettant ainsi de retirer les articles en magasin.
6. **Rendez-vous au magasin avec la notification d'accord** (assurez vous au préalable que le commerçant a également reçu le courrier d'accord indispensable à la délivrance du/ des article(s)) :
 - Versez votre participation.
 - Vous pouvez à présent retirer l'article. La Caf réglera directement le commerçant.
7. L'échéancier de remboursement sera disponible depuis l'espace «Mon compte» sur le [caf.fr](#). Le mois suivant le paiement de vos achats, la première mensualité sera prélevée directement sur le montant de vos prestations familiales.